



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0101

LYCEE PROFESSIONNEL
LE CORBUSIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS
SCOLAIRES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LILLE TROMBONE FESTIVAL

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-6-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires du 22 mars 1985 et du 15 octobre 1993 relatives à l'utilisation des locaux scolaires sous la responsabilité du maire ;

Vu la délibération n°20161529 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 novembre 2016 adoptant les conditions d'occupation des locaux scolaires ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaire ;

Considérant que les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement dont la gestion incombe à la région ;

Considérant que le président du Conseil régional peut autoriser l'utilisation de locaux et équipements scolaires pendant les périodes où ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale ou continue, notamment par des associations, à des fins éducatives, culturelles, sportives ou citoyennes, sous réserve que ces activités soient compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux, le fonctionnement normal du service et les principes de neutralité et de laïcité ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Lille Trombone Festival, l'association organisatrice de l'évènement souhaite assurer l'hébergement des participants ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec :

- L'établissement Public Local d'Enseignement, lycée professionnel le Corbusier sis 80 rue des Piats à Tourcoing (59200), représenté par Madame Nathalie DELPRAT, agissant en sa qualité de Chef d'Etablissement en vertu du Conseil d'administration du 6 février 2026 ;
- La région Haut-de-France, collectivité de rattachement, sis 151 avenue du Président Hoover à Lille (59000), représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional en vertu de la délibération n°20160005 du 4 janvier 2016 ;
- L'association Lille Trombone Festival, sis 33 rue Pierre Mauroy à Lille (59000), représentée par Monsieur Christian BOGAERT, agissant en sa qualité de Président,

pour la mise à disposition de l'internat du lycée professionnel le Corbusier sis 80 rue des Piats à Tourcoing (59200) d'une surface de 3 006 m² (excepté la zone lingerie, infirmerie et sa chambre attenante ainsi que l'ensemble des réserves) à l'occasion du Lille Trombone Festival.

L'utilisateur bénéficie également de la mise à disposition des biens mobiliers repris en annexe de la convention.

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 12 avril 2026 au 18 avril 2026 pour une occupation quotidienne entre 22h00 et 8h00 moyennement une redevance versée à L'EPL et fixée à 4 326,60 € (quatre mille trois cent vingt-six euros et soixante centimes).

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.
Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **15 AVR. 2026**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé Réception en Préfecture le : **16 AVR. 2026**

Publié sur le site de la Ville le :

16 AVR. 2026

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2026_0101

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/04/2026

Objet : Mise à disposition des locaux et équipements scolaires au profit de l'association Lille Trombone Festival

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_0101 Convention de mise _ disposition des locaux et équipements scolaires au profit de _association Lille Trombone

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260416-DAJI_D2026_0101-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/04/2026

